

N° 2016.07.07.152

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016.05.27.96 en date du 27 mai 2016 ;

Considérant les travaux de dépose du carrefour à feux des avenues Austin Conte et Aristide Briand suite aux travaux d'aménagement de l'îlot Thérèse pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La réglementation des feux de trafic de circulation des véhicules et des piétons, à l'intersection formée par les avenues Aristide Briand et Austin Conte, est abrogée.

ARTICLE 2 : Le carrefour à feux sera déposé par les services de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de Bordeaux Métropole conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 juillet 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.